G S Cherrier

AFFRANCHI PAR L'[illegible]

VOL. VIII. MANITOBA. No. 1.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. ST. BONIFACE, JEUDI 30 MAI, 1878.

BIBLIOTHEQUE UNIVERSITE LAVAL QUEBEC

AVIS.

Les hôtelliers sont avertis que la presence tolérée par eux dans leur hôtel d'apprentis ou de mineurs buvant ou jouant aux cartes sera poursuivi conformement à la loi passée durant la dernière session.

St Boniface 4 février 1878.



AVIS.

LE CATALOGUE ILLUSTRE DE VICK.

Soixante-dix pages, avec la description des plus belles fleurs et plantes du monde et la manière de les cultiver, le tout pour un timbre poste de 2 cents. Imprimé en allemand et en anglais.

Vick's Flower and Vegetable Garden, 50 ct .. broche ; relie en toile, $1.00

Vick's Illustrated Monthly Magazine –32 pages, belle illustration, gravure en couleur sur chaque numero. Prix 1.25 par an ; cinq copies pour $5 00 Adresse :

JAMES VICK, Rochester, N Y.

A Vendre

A ST. BONIFACE.

Une maison de 30 x 24, à une etage et demie avec un lot de 99 x 132. La maison est convenable pour loger deux familles et peut donner $20 par mois de loyer.

Aussi une autre maison de 24 x 18 à 1½ étage avec un lot de 99 x 132, cette maison peut aussi donner de bons revenus.

Ces deux propriétés sont situees sur la rue Aubert et elles seront vendues à bas prix avec des termes avantageux pour une partie du prix d'achat.

S'adresser à P. H. Prince Hôtel National, St. Boniface.

Dissolution de Société.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que la Societe ci-devant existant entre les soussignes comme marchands de nouveautés dans la ville de Winnipeg a ete dissoute ce jour de consentement mutuel. Tous les comptes dûs à la Societe seront payes par A. H. Bertrand, et tous les comptes dûs à la Societe devront être payes à A. H. Bertrand.

A. H. BERTRAND,
C. PRUD'HOMME.

Winnipeg, 11 Janvier, 1878.

AU PUBLIC.

Les affaires ci-dessus seront continuées par le Soussigne qui sollicite la continuation du patronage qui a ete accorde à la Societe, et qui invite ses clients et le public en general à venir visiter son Magasin fourni de marchandises assorties et de premier choix, et qu'il est prêt à vendre aux conditions les plus avantageuses possibles.

A. H. BERTRAND.

Les COMMISSAIRES DE LICENCES pour la province de Manitoba recevront les Demandes de Licences au Bureau de Stewart Macdonald, Ecr., avocat, à Winnipeg, entre dix heures du matin et trois heures de l'après-midi, depuis cette date jusqu'au premier jour de juin prochain.

W. G. FONSECA,
President du C. de L.

Winnipeg, 2 mai, 1878. 3f



A Vendre !

Un magnifique Cottage de 20x24, huit appartements en tout, situe dans le bocage au coin des rues Dumoulin et du College, à St. Boniface. Conditions liberales.

S'adresser à

N. D. GAGNIER,
Agent.

Bureau du *Metis*, St. Boniface.

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Mie
Brown Windsor,
Fumniee,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Silver's Barber's Favorite,
Genuine Yankee Tar

PARFUMS

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupe,
" veritable Johann Maria Farina

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees.

Nous fesons une specialité de la fourniture aux detaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. 3mo

Avis aux Electeurs du C. de Selkirk

A l'ouverture de la Cour de Comté pour le Comté de Selkirk, à Winnipeg, le 9e jour d'Avril courant, le Juge President, l'Hon. L. Betournay dit qu'attendu l'existence de certains malentendus au sujet de l'avis à donner par les electeurs pour la revision des listes electorales, et afin de permettre qu'il y ait les quinze jours d'avis tel que requis par la nouvelle loi, la Cour pour la revision des listes electorales serait ajournee à Mardi le 7 de Mai prochain à dix hrs. de l'avant-midi. Et la Cour pour telle revision fut ajournee en consequence.

Son Honneur ajouta de plus que toutes parties interessees devaient se souvenir que leur avis de quinze jours devait être donne avant la date epoque du sept Mai susdit, en conformite de la 2e clause du chapitre 2e des Statuts de Manitoba de 1878.

Cette clause se lit comme suit, savoir :

"Les dites listes d'electeurs seront sujettes à revision par le juge du comté, à l'epoque, aux lieux et de la manière prescrite par le present Acte ; et tout electeur ou toute personne reclamant le droit de vote dont le nom aura ete omis sur la liste ou y sera inscrit d'une maniere defectueuse, pourra en donnant au moins quinze jours d'avis par ecrit au greffier de la cour de comte, comparaitre devant la dite cour, et demander l'insertion ou la correction suivant le cas de son nom sur la liste et du lot lui donnant droit de vote ; pourvu que pendant qu'il soit loisible à tout electeur ou personne reclamant le droit de vote de comparaitre, par son agent et la Cour prononcera comme si le requerant etait [illegible] personnellement ; pour il aussi que tout electeur ou personne ayant droit de vote pourra, en donnant au moins quinze jours d'avis par ecrit au greffier de la cour de comte comparaitre devant la dite cour et demandera d'ajouter ou de rayer de la liste les noms de personnes mentionnees dans telle liste qui ont ou n'ont pas droit de vote ; et le dit greffier de la cour devra afficher dans son bureau, au moins dix jours avant le terme de la cour, une liste des personnes demandant d'amender les listes electorales, et lors de telle revision, le rôle d'evaluation, s'il en existe, ne constituera pas par lui-même une preuve concluante pour aucune chose, et la decision du juge en vertu du present Acte sera finale."

On devra remarquer que la revision susdite du 7 Mai s'applique au Comte de Selkirk, excepte la ville de Winnipeg, pour laquelle telle revision se fera le 11 juin prochain.

Date à Winnipeg, ce 12 avril, 1878.

EDMUND MARSTON,
Greffier de la Cour de Comte de Selkirk *pro tempore*.

Bureau du Greffier de la Cour de Comte pour le Comte de Selkirk.



CANADA. PROVINCE DE MANITOBA. Comte de Marquette Est. } Cour de Comte de Marquette Est.

Revision des Listes Electorales en conformite de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le present donne que le prochain terme de la cour de comte pour le comte de Marquette Est sera tenu à St François-Xavier Est, vendredi le dix-septième jour de Mai prochain, à dix heures de l'avant midi pour la revision des listes electorales de la division electorale, dans les limites de la juridiction de la cour ; et toutes les personnes qui, etant electeurs, demanderont des changements dans quelqu'une des listes electorales, devront donner au soussigne, au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce faire, et devront être presentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs temoins et documents, afin de faire regler leurs reclamations conformement à la loi.

JOHN McDOUGALL,
Greffier de la cour de comte pour le comte de Marquette Est.

Bureau du Greffier,
St François Xavier, 28 Mars 1878.

CANADA. *Province of Manitoba* County of Marquette East. } County Court of Marquette East.

Revision of the Electoral Lists under "the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments."

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the county court for the county of Marquette East shall be held at St. Frs.-Xavier East, on the seventeenth day of May next, at ten o clock of the forenoon, when the revision of the electoral lists of the electoral divisions within the jurisdiction of this court shall be proceeded with by the said court. All persons being electors, or claiming to be such, wishing modifications in any of such electoral lists are notified to give at least fifteen days' notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so, and shall have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent, with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

JOHN McDOUGALL,
Clerk of the county court for the county of Marquette East.

Clerk Office,
St. Frs.-Xavier, March 28th, 1878.



Public Notice.

PUBLIC NOTICE is hereby given that on the 28th day of March, inst., the undersigned has complied with the provisions of the Election Act of 1875 and its amendments with regard to lists of voters for the County of Marquette East.

JOHN McDOUGALL,
Clerk of the County Court for the County of Marquette East.

Clerk Office,
St. Frs.-Xavier, March 28th, 1878.

AVIS PUBLIC.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le 28ième jour de Mars courant, le soussigne s'est conforme aux dispositions de l'Acte des Elections de 1875 et ses amendements, pour les listes electorales du Comte de Marquette Est.

JOHN McDOUGALL,
Greffier de la Cour de Comte pour le Comte de Marquette Est.

Bureau du Greffier,
St Frs.-Xavier, 28 Mars, 1878.



AVIS.

La Révision de la Liste des Voteurs pour les différentes divisions Electorales du Comte de Selkirk, à l'exception de celle de Winnipeg, aura lieu aux prochaines assises de la Cour du dit Comte de Selkirk, à la ville de Winnipeg, mardi prochain le neuf d'Avril 1878. Que les personnes interessées y prennent Avis.

La Revision des listes des voteurs pour la ville de Winnipeg, aura lieu le onze de juin 1878.

Il est très important de remarquer que la liste des voteurs pour les divisions electorales du Comte de Selkirk, seront entièrement revue mardi prochain, le neuf d'avril 1878, à Winnipeg et celle de la cite de Winnipeg le onze de juin A.D. 1878.

EDMUND MARSTON,
Greffier de la Cour de Comté de Selkirk, *Pro tem*.

Succession Stanislas Desrosiers.

(00)

Toutes personnes ayant des réclamations contre la dite succession sont par le présent notifiées de les presenter, d'ici à deux semaines, au soussigne.

J. DUBUC.
Procureur de l'Administrateur

St. Boniface, 16 Mai, 1878.

LES personnes suivantes ont fait application aux Commissaires des Licences, pour licences d'hôtels et d'épiciers dans la cité de Winnipeg :

BROUSE & CHADWICK,	Hôtel.
H. KALHER,	"
E. ROBERTS,	"
BRUNDIGE & WHITE,	"
LENNON & DEMMICK,	"
F. BROWN,	"
J. NEVINS,	"
J. HAVERTY,	"
PAGERIE & CARRIS,	"
W. J. O'CONNOR,	"
McCORTHY & BOWDEN,	"
MOULTON & KEAN,	"
MERKLEY & SWANSON,	"
E. MONCHAMP,	"
H. HOUDE,	"
C. PRUD'HOMME,	"
S. WEST,	"
A. GIRARDIN,	"
A. GILLIES,	"
P. WILSON,	"
M. CRONN,	"
E. FAIRFIELD,	"
FITZGERALD & QUIGLEY,	"
TAYLOR & SON,	"
G. FOULDS,	"
H. S. REYNOLDS,	Epicier.
J. KINGSLEY,	"
A. G. B. BANNATYNE,	"
L'HON. CIE DE LA BAIE D'HUDSON,	"
E. RADIGER,	"
J. H. PEARSON,	"
McINTYRE & McCULLOCH,	"
HASKINS & COLQUHOUN,	"

W. G. FONSECA.
Président des Commissaires de Licences.

Winnipeg, 17 Mai, 1878. 2f

VENEZ-VOYEZ-ACHETEZ

A l'Ancienne Place !

MAGASIN D'EPICERIES DE SAINT BONIFACE.

M. EDOUARD PRINCE ayant acheté le fond de Magasin de MM. Geo. Roy et Cie., consistant en un assortiment général d'épiceries de choix, à l'honneur d'en informer ses amis et les nombreuses pratiques qui favorisaient l'ancien propriétaire. Les marchandises sont toutes de première qualité, et les citoyens de St. Boniface, n'auront pas besoin de traverser la Rivière pour aller à Winnipeg, attendu que ses prix sont plus bas que ceux des marchands de Winnipeg.

Venez faire une visite, afin de juger par vous-mêmes.

ED. C. PRINCE.

St. Boniface, 2 Mai, 1878.

Epargnez votre Argent

en achetant comptant.

LA MANUFACTURE DE CAROSSE & SLEIGH DE MANITOBA

le et après ce jour ferrera les chevaux pour 50 cts. par fer comptant, ou 60 cts. à credit, et fera tout autre genre d'ouvrage à bas prix.

C'est maintenant le temps d'envoyer vos commandes pour Cutters, Sleighs, &c., aussi pour racommodages à temps pour les premières neiges.

Tout ouvrage garanti.

THOMAS LUSTED.

N B.—On echangera une douzaine de petits wagons legers, Buggies et voitures à planches (*buckboards*) pour du ble ou des droits d'enfants Metis.

3m TL

BLE! BLE! BLE!

STOBART, EDEN & CIE.,

A WINNIPEG,

Paient en ce moment le prix le plus élevé en Argent ou en Marhandises pour le Blé de première qualité.

STOBART, EDEN & Cie.

Winnipeg, 29 Janvier, 1878.

IMPRIMERIE PÂLE



LE "METIS."

Jeudi, 30 Mai, 1878.

Nous aurons le Chemin de Fer.

Des dépêches reçues au *Free Press* ce matin même nous apprennent que le gouvernement McKenzie vient de donner à M. Kavanagh, d'Ottawa, le contrat pour l'achèvement de la ligne de chemin de fer entre St. Boniface et Pembina.

Nous savons d'une autre source que les travaux pour terminer la ligne américaine vont commencer sous peu, et que les contrats sont signés. Déjà, paraît-il, l'amalmagation de la Compagnie Kittson avec la Compagnie du Chemin de Fer est consommée, et le transfert du stock aurait eu lieu au commencement de cette semaine.

Nous pouvons donc espérer le chemin de fer pour le mois d'octobre prochain.

NOS ELECTIONS.

L'une des causes les plus sûres de division parmi les membres d'une nationalité quelconque est la jalousie.

On est jaloux de son voisin par ce qu'il réussit mieux que soi ; ses animaux augmentent, sa maison se finit, ses bâtiments se construisent, pendant que tel autre, plus ancien que lui dans le pays, s'appauvrit tous les jours. D'où vient cela ? Probablement de l'économie, du travail, des habitudes d'ordre et de la sobriété du voisin qui réussit.

On est jaloux de tel employé public, et l'on convoite sa place : mais vous qui êtes jaloux, êtes vous capable de remplir cette charge ? Avez vous l'instruction suffisante pour vous faire honneur et faire honneur à vos compatriotes ? Si vous n'avez rien de cela, pourquoi donc cette basse jalousie que vous soufflent certains parleurs publics sans cervelle ?

Méfions-nous de la jalousie prêchée par de misérables avortons politiques qui ne veulent nous diviser qu'afin de rallier autour d'eux quelques pauvres ignorants.

On est jaloux de tel homme public, et on se demande pourquoi lui plutôt qu'un autre, que soi-même, par exemple ?

Sans doute, s'il ne fallait pour être membre d'un gouvernement ou travailler à la législation d'un pays comme le nôtre que le premier venu, un ignorant, un fou, un ivrogne, ou un rénégat, peut-être pourrait-on en effet se demander pourquoi M. un tel en Chambre ou dans le gouvernement, plutôt que M. un tel ou soi-même ?

Le représentant qu'il nous faut est un homme qui a prouvé qu'il était capable de faire des lois justes, et de travailler pour le triomphe de son parti, et qui effectivement a travaillé par ses paroles et ses actes à faire reconnaître les justes droits et privilèges de son parti.

Le représentant qu'il nous faut est un homme qui nous a fait honneur par le passé et qui soit capable de nous faire honneur dans l'avenir. Il n'y a que la jalousie la plus indigne qui puisse nous pousser à élire un fou, un ignorant, un ivrogne ou un renégat.

Gardons-nous donc des mauvais conseils inspirés par la jalousie, et restons unis à tout prix.

Nouvelles Canadiennes.

Cinq cents barils de poudre venant de la citadelle de Québec ont été expédiés à St. Jean N.B.

Les typographes canadiens français de Québec organisent une excursion à Montréal pour le 24 juin prochain, fête de la St. Jean Baptiste.

Les quatres canonnières parties d'Halifax en croisière dans le St Laurent vont stationner à Kington, Ste Catherine, Windsor et Sarnia, toutes villes de la province d'Ontario.

Le *Chronicle* de mardi annonce que le salaire de l'hon. M. Ouimet, surintendant de l'éducation, vient d'être réduit à $3,000 de $4 000 qu'il avait toujours été tant autant qu'après la Confédération.

On dit à Toronto que la présidence du Conseil Privé, fauteuil laissé vacant depuis la démission de M. Blake, a été offerte à M. John MacDonald, député de cette ville à la Chambre des Communes.

Le général Sir Patrick Lorn Mc Dougall, le nouveau commandant en chef des forces britanniques dans l'Amérique du Nord, est parti de Liverpool mardi. Il se rend à Halifax avec des renforts.

Tous les évêques de la province sont rendus à Québec pour prendre part au concile provincial qui s'ouvrira le 19 mai courant.

Nos Seigneurs ont assisté le 17 à une séance du Conseil de l'instruction publique.

Voici les principales dispositions de la loi de l'Hon. M. Blake sur le port d'armes offensives ;

" Le gouverneur-général en conseil pourra, lorsqu'il le jugera à propos, pour empêcher les crimes et les actes de violence dans une ville, village ou municipalité, ordonner que cette loi sera en force dans telle ville, village ou municipalité, où on appréhendera des troubles. Le gouverneur-général pourra revoquer la proclamation pour la mise en force de cette loi.

" Pendant que cette loi sera en force, personne ne pourra avoir des armes en sa possession à l'exception de celles qui seront possédées sur une permission spéciale des autorités.

" Toute personne qui enfreindra la loi sera passible d'un emprisonnement dont le terme n'excèdera pas 12 mois.

" Toute personne trouvée en possession d'armes dangereuses pourra être arrêtée et traduite devant un magistrat pour être punie suivant la loi.

" Un magistrat aura le pouvoir de donner des ordres pour faire fouiller les personnes qui seront soupçonnées de porter des armes, et le gouverneur-général pourra nommer des commissaires pour accorder des licenses pour porter des armes à telles personnes qu'il lui plaira."

D'après une dépêche d'Ottawa, les ministres avaient decidé de dissoudre le Parlement le 26 mais des nouvelles reçues d'Ontario les ont engagés à suspendre leur décision.

Des journaux de Quebec disent que M. le grand vicaire Hamel, recteur de l'Université Laval, sera nommé évêque de Chicoutimi.

L'ouvrage de M. de Bonnechose sur *Montcalm* a été couronné par l'Académie Francaise.

Mgr. Conroy le délégué apostolique, est à Québec, où il doit séjourner une quinzaine de jours.

La Chambre d'Assemblée du Nouveau Brunswick a été dissoute, et des brefs pour une nouvelle élection ont été émanés.

La votation aura lieu le 29 juin.

L'Angleterre compte lever un corps de cavalerie à Québec. Il sera appelé les *Hussards Royaux canadiens*

Le *Travailleur* annonce qu'à partir de la semaine prochaine, il sera publié avec un format agrandi.

Nous félicitons notre excellent confrère de son esprit d'entreprise et espérons que ses efforts pour se rendre utile à nos compatriotes émigrés, seront couronnés du succès mérité.

Le *Times* de Londres dit que le département canadien de l'Exposition de Paris et très intéressant et excite beaucoup d'admiration.

On lit dans le *Courrier du Canada* du 16 mai :

Hier après-midi, à quatre heures, les restes du premier évêque du Canada furent enlevés de la Grande Salle de l'Université et portés en procession à la chapelle du Petit Séminaire.

La procession était aussi imposante que nombreuse et a défilé comme suit, par les rues Hébert et Ste. Famille, toutes pavoisées de drapeaux; la bande du séminaire dirigée par M. McKernan, le porte croix, deux acolytes, un groupe de choristes, les élèves en théologie du Grand Séminaire, le clergé representé par 50 prêtres environ, Mgr C. F. Cazeau, officiant, assisté par les révérends M. M. Ol. Mathieu et W. H. Hamilton, comme diacre et sous diacre.

Les coins du poêle étaient portés par les révérends T. E. Hamel, supérieur du séminaire, M. E. Methot, doyen de la faculté de médecine, P. Roussel, recteur de l'Université, Ls. Beaudet, préfet des études, A. G. Auclair, curé de la Basilique, P Saché, supérieur des Jésuites, G. Lemoine, chapelain des Ursulines, P. Lagacé, principal de l'Ecole Normale, Beaulieu, chapelain de l Hôtel Dieu et G. Côté, premier vicaire de la Basilique. Venaient ensuite six choristes en robe de pourpre. Tous portaient des couronnes de fleurs Après eux marchaient les professeurs et les élèves de l'Université, ainsi que les séminaristes avec bannière et insignes.

Chaque élève du Petit Séminaire portait une couronne d'immortelles qu'il déposa, en entrant dans la chapelle, auprès du catafalque, comme un tribut d'hommages à la mémoire de l'illustre fondateur de cette institution.

Dans la chapelle, les choristes et le clergé se rangèrent de chaque côté du sanctuaire, les professeurs de l'Université près du balustre tandis que les élèves de l'Université et du Séminaire prirent place dans le bas de l'Eglise. Dans la galerie, on remarquait les révérendes sœurs de la charité.

Après que le riche cercueil en verre bordé d'argent eut été déposé à l'endroit qui lui avait été préparé dans le chœur, un libera fut chanté, et Mgr. Cazeau lut la messe de *requiem* Le public fut alors admis à honorer les précieuses dépouilles.

Nous n'entreprendrons pas de décrire les décors de la chapelle ; rien de plus magnifique, de plus pompeux et de plus artistique ; d'ailleurs nous savons que bien peu de personnes laisseront écouler le temps pendant lequel les restes seront exposés, c'est-à-dire jusqu'au 23, où aura lieu la translation solennelle, sans visiter la chapelle, pour rendre hommage à celui qui fut le père de notre Eglise et le plus grand bienfaiteur du Canada.

Ils pourront juger par eux mêmes du coup d'œil qu'offre en ce moment ce petit sanctuaire. On y lit plusieurs inscriptions tel que " Le Dieu de vos pères m'avait envoyé vers vous" " Il nous a montré le chemin." etc, etc.

La foule ne cesse d'affluer auprès des ossements vénérables de celui qui fut si grand par ses vertus et son génie, et chacun présente son chapelet, une médaille ou autres objets de dévotion, pour les faire toucher aux ossements.

L'EXPOSITION DE PARIS.

Tous les journaux etrangers consacrent leurs principaux articles à l'Exposition et félicitent chaudement à ce sujet la nation française. Le *Times* déclare que la France est redevenue elle même : le *Standard* reconnait " la supériorité de la France et sa puissance à se relever de l'infortune. " L'ouverture de l'Exposition, dit ce journal fait à nos voisins le plus grand honneur ; nous leur offrons l'hommage de notre admiration. Le *Daily Telegraph* voit dans ce mémorable événement un bon augure pour l'avenir. Le même langage est tenu par les feuilles de Vienne, de Bruxelles de Berne, de Madrid et de Rome. A Berlin même un hommage indirect est rendu à la puissance expansive de la France. La *Volkszeitung* constate, à la date du 30, que l'on commence à avouer dans les cercles libéraux nationaux que l'Allemagne a commis une faute en ne prenant par part à l'Exposition universelle de Paris. Le *Courrier du Hanovre*, organe libéral national, declare aussi que, par suite de l'absence de l Allemagne, l'Exposition de 1878 fera du tort à plusieurs classes d'industriels allemands qui exportent leurs produits à l'etranger. Le journal prussien ajoute qu'une guerre anglo-russe ne changerait presque rien à cet état de choses et diminuerait fort peu l'importance de l'Exposition.

Voici une description de la foule qui assiégeait les environs de l'Exposition ouverte le 1er mai :

" Dès dix heures du matin une foule considérable assiégeait toutes les portes de la vaste enceinte. La pluie, qui n'avait cessé de tomber durant toute la matinée, s'était arrêtée subitement et le soleil s'ouvrait peu à peu un chemin à travers les nuages encore menaçants. Alors, par toutes les avenues arrivent de longues files de voitures et de piétons ; les bateaux à vapeur qui sillonnent la Seine regorgent de monde et bientôt une foule immense se masse aux abords du Palais. Vu de la galerie supérieure du Trocadéro d'où on domine les cents voies qui conduisent à l'Exposition, le spectacle est grandiose, écrasant car devant cette immensité vivante et grouillante le cœur le plus ferme se sent envahi d'une sorte d'effroi.

" A partir de la Madeleine, sur la rive droite, du Corps législatif et des Invalides, sur l'autre rive, c'est un flot humain qui descend vers le Champ-de-Mars et le Trocadéro. Les nuages se sont éloignés et le soleil anime encore de ses rayons éclatants la foule joyeuse qui debouche de tous les points et s'avance toujours plus compacte.

" A midi, la file des voitures s'étend aussi loin que peuvent porter nos regards, et les trottoirs ne sont pas assez larges pour contenir les piétons, forcés en maints endroits à passer sur la chaussée, ce qui se fait, du reste sans nulle marque de mauvaise humeur. Bien au contraire, par-ci par-là, les pieds s'enferrent dans les flaques d'eau et de boue formées par la pluie, et que les balayeurs ne peuvent plus enlever faute de place pour manœuvrer leur balai; mais les malheureux éclaboussés sont les premiers à rire de leur infortune, et remarquez que les dames en grande toilette sont aussi nombreuses que les hommes. Toutes les voitures de place ont été prises d'assaut, les omnibus les tramways étaient complets une heure avant leur départ, le chemin de fer regorge de monde et il n'y a pas eu de place pour tout le monde Ajoutons que les équipages et les voitures de maîtres, depuis le coupe jusqu'à la grande berline, sont en route pour le Champ-de-Mars.

" Les portes ferment à une heure précise ; néanmoins, à midi trois quarts rien n'indique que le défilé des visiteurs touche à sa fin et le soleil vient de disparaître sous d'épais nuages ; tout à coup, le tonnerre gronde, les nuages crèvent, et la pluie tombe à torrents. Impossible de trouver un abri ; les parapluies s'ouvrent de toutes parts, mais garantissent à peine la tête de leurs propriétaires ; on n'en continue pas moins à marcher dans le plus grand ordre et sans que la gaîté parai se sensiblement diminuée Tout ce monde là reçoit l'averse stoïquement et se console en disant qu'un tel orage ne peut être de longue durée. Dix minutes après en effet, la pluie avait cessé et peu à peu chacun prenait place au point indiqué par la carte d'invitation."

Galilee et Lavoisier.

Ceux qui blâment le plus la condamnation de Galilée, ne peuvent s'empêcher de reconnaître qu'elle fut assez douce et que ces persécutions dont on fait tant de bruit, n'empêchèrent ni la terre de tourner ni Galilée de vivre jusqu'à près de quatre-vingts ans.

Toute autre fut la destinée du malheureux Lavoisier.

Pourquoi les libres penseurs, qui parlent sans cesse de Galilée, gardent-ils un silence si profond à l'endroit de Lavoisier ? Est-ce qu'ils auraient deux poids et deux mesures ? C'est bien invraisemblable, et je suis sûr que ces messieurs me sauront gré de dire quelques mots de ce savant.

Lavoisier naquit à Paris en 1743, de parents qui avaient acquis dans le commerce une fortune considérable. Il manifesta de bonne heure un goût prononcé pour les sciences exactes. Astronome avec Lacaille botaniste avec Beardard de Jussieu, il étudia la chimie sous Rouelle.

Ce fut principalement dans cette dernière science qu'il se distingua, tout en suivant la carrière des finances comme fermier général. Ses travaux scientifiques le firent admettre à l'Academie des sciences à l'âge de vingt cinq ans. En 1775, il démontra que la calcination des metaux, et en général la combustion des corps étaient produites par la combinaison de l'oxygène avec ces corps et en démontrant l'importance de ce gaz, il opéra une révolution complète en chimie. En 1784, il reconnut

et prouva la composition de l'eau. En 1787 il créa de concert avec Guyton-Morveau, une nouvelle nomenclature qui changea la face de la science. Ces travaux théoriques furent presque tous utilisés pour le le commerce, l'industrie, l'agriculture, les arts, qui durent à Lavoisier de nombreux et importants perfectionnements. Ils se proposait de coordonner toutes ses découvertes et ses observations en un corps complet de doctrine, et déjà sa tache était fort avancée lorqu'il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire.

Rien absolument n'autorisait une semblable mesure. Lavoisier jouissait d'une grande réputation d'honnêteté ; il avait de plus donné des gages aux idees modernes en combattant la fiscalité excessive érigée alors en système et en faisant preuve des vues les plus libérales et les plus éclairées. Rien n'y fit, et il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, qui naturellement le condamna à mort.

En vain, les amis de l'illustre savant supplièrent le Comité de salut public d'accorder au condamné un sursis de quelques jours, pour lui permettre d'écrire une importante decouverte qu'il avait faite. Il fut repondu à cette requête :

La république n'a pas besoin de chimistes.

Et Lavoisier monta à l'échafaud. Il n'avait pas encore cinquante ans.

On voit que Galilée s'en tira à meilleur compte.

Quelles clameurs ne pousseraient pas tous les ennemis de l'Eglise, si c'était l'inquisition romaine qui eût fait la réponse du Comité de salut public :

"*L'Eglise n'a pas besoin d'astronomes.*"

Si une pareille phrase se trouvait dans le procès de Galilée, elle serait à l'heure qu'il est célèbre, légendaire, commentée chaque jour par tous les journaux de la libre-pensée. Mais comme c'est un tribunal laïque et révolutionnaire qui a dit à Lavoisier en lui prenant sa tête :

"*La république n'a pas besoin de chimiste.*"

Le mot per[illegible] ce qu'il y a d'odieux, on se garde de le répéter ; au besoin on essaieraient de soutenir qu'il n'a pas été dit par un republicain de 1793, mais inventé par quelque jésuite ennemi de notre immortelle révolution.

La république de 1793, qui n'avait pas besoin de chimistes, n'avait pas non plus besoin d'astronomes, témoin Bailly, guillotiné ; ni de poëtes témoin André Chénier et Roucher, guillotinés ; ni de tacticiens, temoin Costine, Houchard, vingt autres généraux guillotinés, ni de savants hommes de mer, témoin l'amiral d'Estaing, guillotiné.

Quoique Robespierre eût fait couper la tête à Voltaire, si cet aristocrate eût vécu quelques années de plus, il n'en est pas moins hors de doute que c'est le scepticisme voltairien qui a produit le jacobinisme. Les crimes de 1793 sont la consequence logique et fatale des principes philosophiques du XVIIIe siecle. Les libres penseurs feront donc bien d'être modestes. Lorsqu'on a dans son histoire des pages comme les fusillades de Lyon, les noyades de Nantes, et les "guillotinades" de Paris, la plus simple pudeur doit empêcher de revenir sans cesse sur la condamnation de Galilee.

JEAN GRANGE.

Pensées Philosophiques et Morales

—Ceux qui croient que l'argent fait tout, sont sujets à tout faire pour de l'argent.

—Il en est du courage comme de la naissance ; ceux qui se parent sans cesse de l'un où de l'autre se laissent soupçonner de n'avoir ni l'un ni l'autre. (Mme de Sevigné.)

—Il est facile de se dire stoicien, et difficile d'être stoique.

—La faim regarde à la porte de l'homme laborieux mais elle n'ose pas y entrer. (Franklin.)

—La sincérité est une ouverture du cœur ; on la trouve en fort peu de gens (La Rochefoucauld.)

—Celui qui s'accorde tout ce qui est permis et bien près de ce qui est défendu.

—On croit que les tribuns veulent être libres ; on devrait croire qu'ils aspirent à être despotes.

—Un homme mécontent de tout le monde est rarement satisfait de lui même.

—On croit n'avoir jamais assez de vivres : on devrait croire qu'on a toujours trop d'appetit.

—On croit qu'il faut hurler avec les loups : on devrait croire qu'il faut aboyer contre eux.

—Rien n'assure mieux la paix du cœur que le travail de l'esprit.

—Les succès couvrent les fautes ; les revers les rappellent.

—Que d'heureux on pourrait faire avec tout le bonheur qui se perd dans le monde !

—On croit qu'une violente diatribe obtient un grand succès quand elle reste sans réponse : on devrait croire l'accusé qui garde le silence plus sage que l'accusateur qui crie à plein poumons.

—On croit à la nécessité de bien vivre ; on devrait croire à la necessité de vivre bien

—Prolonger le travail au delà de six jours, c'est se montrer aussi inhumain qu'insensé. (Alex. de Humbold.)

—Dans la célébration du dimanche est déposé le principe le plus fécond de notre état futur. (Proudhon.)

—On se trouve plus spirituel en songeant à ce qu'on a dit.

—Oter l'espoir au vice, c'est donner des armes à la vertu.

—Moins on a d'esprit, plus on a de vanité.

(Maxime orientale.)

Le transit de mercure.

Nos lecteurs savent que le transit de Mercure sur le disque du soleil a eu lieu lundi dernier 6 mai. Le phénomène astronomique a commencé à 10-40 du matin pour finir sur les 6 heures du soir.

Maintenant, un mot sur Mercure. Cette planète roule à 14,783 000 lieues du soleil, et elle reçoit 6 fois et demie plus de lumiere et de chaleur que la terre. Son jour dure 24 heures 3 minutes 26 secondes ; son année 87 jours 23 heures 14 minutes, et ses saisons 22 jours seulement, et elle est fort "excentrique". Excentrique veut dire que dans son mouvement de révolution autour du soleil, elle ne demeure pas toujours à la même distance qu'elle suit une ellipse plutôt qu'une circonférence et qu'à certaines époques de son année elle reçoit deux fois plus chaleur qu'aux époques opposées.

Par l'observation des irregularités visibles dans l'intérieur du croissant ou du quartier, on a reconnu que Mercure est hérissé de hautes montagnes, plus hautes que celle de la terre, quoique Mercure soit un globe beaucoup plus petit que le nôtre. On a de même remarqué l'existence d'une atmosphère plus dense et plus elevée que la nôtre.

Pour finir. Au dessus du soleil, à l'occident quand l'astre radieux est couché, ou bien à l'orient avant son lever on voit quelquefois une petite étoile blanche, un peu nuancée de rouge, c'est Mercure.

NOUVELLES LOCALES.

—Nous avons enfin du beau temps.

—Les traiteurs arrivent en grand nombre.

—On parle d'établir une manufacture de savon à Winnipeg.

—C'est mardi prochain que s'ouvre la Legislature de Quebec.

—St. Boniface va posséder trois hôtels, Prince, Mondor et Pulsher, et compte déjà trois magasins.

—Samedi, premier juin, premier jour du mois consacré au Sacré Cœur.

—Messire Ritchot curé de St. Norbert, est de retour du Canada depuis lundi dernier.

—Hier, étant le jour de l'Ascension, le journal n'a dû paraître qu'aujourd'hui.

—Le prix du passage de première classe entre Winnipeg et Montreal a été reduit de sept ou huit piastres.

—On compte que 32 000 minots de blé ont été exportés de Manitoba depuis l'ouverture de la navigation.

—Les courses qui devaient avoir lieu le jour de la fête de la Reine ont été remises au premier juillet.

—Soixante dix-sept chefs de familles sont partis samedi pour aller s'établir à la Petite Saskatchewan.

—Les premiers examens de l'Université de Manitoba auront lieu lundi et les jours suivants.

—Une chaîne d'or et une paire de boucles d'oreille appartenant à Mme. Prud'homme ont été volés à l'Hôtel du Canada la semaine dernière.

—Le Juge en Chef a été nommé Commissaire pour les disputes de terrain, en remplacement de l'Hon. M. Morris, ex-lieutenant-gouverneur.

—La fête de la Reine qui a eu lieu vendredi dernier n'a pu être chômée avec tout l'éclat qu'on se proposait, à cause du mauvais temps.

—Le Dr. Whiteford, agent d'immigration des Etats de l'Ouest est arrivé à Dufferin samedi dernier ; il est descendu aujourd'hui avec M. Tetu et doit partir vers lundi.

—La scarlatine sevit à St Boniface et notre estimable concitoyen, M Degagne, a eu la douleur de perdre deux de ses enfants à quelques heures d'intervalle.

—Le *Free Press* annonce qu'on a déposé ce matin à son bureau un porte-feuille trouvé dans lequel se trouve un Reçu d'entrée d'homestead à Victor Simoneau. Le propriétaire devra en prendre avis.

—La foudre a frappé samedi la maison d'un ménonite de la Rivière aux-Rats, et a tué une vache et deux veaux. La famille qui se trouvait sous le même toit a eu trois de ses membres de gravement atteints.

—Aujourd'hui a lieu l'expédition par charrettes du materiel de l'imprimerie de MM Laurie et Cie pour Battleford nos confrères vont fonder un journal le *Herald*, à cette enorme distance et nous leur souhaitons tout le succes possible.

—Un neveu du Bœuf Assis qui vient d'arriver à Winnipeg dit que le fameux chef Sioux est bien muni d'armes et de munitions ; mais qu'il a l'intention de vivre en paix sur le sol canadien.

—Une vente à l'encan de chevaux du pays appartenant à la succession du défunt Antoine Gingras, a eu lieu à Winnipeg lundi. 26 chevaux ont été vendus à des prix variant de $26 à $100. Le montant total de la vente s'est élevé à $1650.

—Deux individus qui avaient pris le petit char à manivelle servant à transporter la malle sur le Pacifique Canadien et voulant faire une course à bon marché sur la ligne, ont été arrêtés et emmenés à Selkirk pour y subir leur procès.

—Une assemblée a eu lieu à St. Andrew pour organiser une opposition au gouvernement local ; il y avait trois électeurs présent : l'un fut nommé président l'autre secrétaire, et le troisième représentait le public. Il proposa et seconda plusieurs motions qui furent adoptées par lui à l'unanimité.

—Le *Free Press* dit que deux jeunes gens de talent qui étudiaient ensemble à l'Université d'Edimbourg Ecosse, il y a quelques années, viennent de se rencontrer à Manitoba. Ils ont tous les deux fait leur marque dans la Province et se retrouvent sous le toit d'une même institution : le penitencier provincial.

—Deux hommes, qui étaient partis d'un camp sur le Pacifique avec quelques canistres de nitro glycerine n'ayant pas été vus le même soir et les jours suivants, on craignait qu'une explosion ne les eut fait disparaître de manière à ne laisser aucune trace. Après des recherches, la nitro-glycerine fut trouvée dans une étable à quatre mille de l'endroit d'où ils étaient partis. Et on a conclu que les deux hommes n'ont pas été réduits en poudre, mais qu'ils ont pris celle d'escampette.

—Parmi les nombreux immigrants canadiens qui nous arrivent de l'Ouest, de l'Est des Etats-Unis ainsi que du Canada, nous sommes bien aise de signaler la venue de M. Octave Regnier et de sa famille, en tout sept personnes. M. Regnier est Notaire Public, et occupait plusieurs charges de confiance dans la belle paroisse de la Pointe aux Trembles de Montreal où il a toujours demeuré. C'est une bonne acquisition pour Manitoba.

—Où sera placée définitivement la traverse ? Telle est la grave question qui agite en ce moment les esprits à St. Boniface. Une députation influente de Winnipeg, qui comptait quelques citoyens respectables de ce côté-ci de la rivière, a *entrevu* M. Norquay, M. des T P., mercredi à ce sujet. L'honorable ministre aurait répondu, dit-on, que le gouvernement n'avait pas d'autre but que celui de l'utilité du plus grand nombre, mais la rive Est de St. Boniface était une propriété particulière et qu'il fallait faire disparaître cette difficulté première avant d'aller plus loin.

Une contre-deputation doit également *entrevoir* M. Norquay sur la même question.

—AUCUN RISQUE.—*L'Huile Electric de Thomas ! Vaut dix fois son pesant d'or. En savez-vous quelque chose ? Sinon, c'est le temps de l'essayer.* Le mal ne peut résister à l'application de cette huile. C'est la medecine à meilleur marche qui ait été inventée. Une dose a guéri un mal de gorge ordinaire. Une bouteille a guéri des *bronchites*. Une valeur de cinquante cents a guéri un vieux rhume. Une ou deux bouteilles ont guéri de mauvais cas de maladie des rognons et hémorrhoïdes. De six à huit applications gueriront n'importe quel cas d'écorchures ou d'inflammations d'estomac. Une bouteille a guéri un mal de dos qui durait depuis huit ans. Daniel Clark, de Brookfield, Tioga County, Pa., dit : "J'ai fait trente milles pour me procurer une bouteille de votre huile, qui avait effectué une guérison merveilleuse d'un membre dévié, par six applications seulement." Un autre qui avait eu l'asthme depuis des années dit : "Je n'ai qu'une demi bouteille de cinquante cents de reste, et $100 ne me l'ôterait pas si je croyais ne plus en avoir."

Rufus Robinson, de Munda, N.-Y., écrit : "Une demi bouteille de votre huile éclectrique a fait recouvrer la voix à une personne qui n'avait prononcé un seul mot depuis cinq ans." Le Rév. J. Mallory, de Wyoming, N.-Y., écrit : "Votre huile éclectrique m'a guéri d'une bronchite dans une semaine."

Cette huile est faite et composée de six des meilleures huiles qui soient connues. Elle peut être employée aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur et produira les mêmes résultats, et est considérée comme supérieure à ce qui ait jamais été inventé. En fesant usage de cette huile elle vous épargnera beaucoup de douleurs et beaucoup d'argent.

SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS.—Demandez l'huile Eclectrique du Dr. Thomas. Voyez à ce que la signature de *S. N. Thomas* soit sur l'enveloppe et les noms de Northrop & Lyman empreints sur la bouteille. Vendu par tous les détailleurs de medecines. Prix 25 cts.

NORTHROP & LYMAN, Toronto, Ont., Propriétaires pour la Puissance du Canada.

NOTE.—*Electrique.*—Choisie et électrifiée.

NOUVELLE LIGNE

Nouveau Stage !

LE SOUSSIGNÉ a l'honneur d'informer le public voyageur qu'il vient d'ouvrir une Ligne de Stage entre Winnipeg et le Lac des Bois.

Le premier depart aura lieu Jeudi prochain le 7 Juin courant, du *Grand Central Hotel*, de Winnipeg, à 7 heures A.M.

La diligence continuera de faire ce trajet tous les Jeudis de chaque semaine, au point et à l'heure ci-haut mentionné.

Pour plus amples informations s'adresser à

W. R. SINCLAIR,
Propriétaire.
ou à PH. GARNOT,
Agent.

St. Boniface, 30 Juin, 1878.

SERVICE DES MALLES.



DES SOUMISSIONS CACHETEES marquées *Soumission pour le Service de la Malle* adressées à Thomas Nixon, Paiemaître du Chemin de Fer Pacifique Canadien, à Winnipeg, seront reçues à son bureau à Winnipeg jusqu'à LUNDI le VINGT-SEPT MAI COURANT, pour le transport de la malle une fois la semaine, à partir du PREMIER JUIN JUSQU'AU PREMIER DÉCEMBRE 1878, entre Winnipeg et Keewatin, sur la ligne du Chemin de Fer Pacifique Canadien.

Les Soumissions devront en outre, spécifier quelle somme en plus ils demanderaient pour porter, aller et retour, la malle en correspondance avec le service ci-dessus, depuis Keewatin jusqu'au Fort Francis une fois par mois.

Les Soumissions devront indiquer le prix pour le transport *aller et retour* de Winnipeg à Keewatin, de même que de Keewatin au Fort Francis.

Pour plus amples détails touchant le service qui sera exigé, s'adresser au bureau du soussigné.

On ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

THOMAS NIXON,
Bureau du Paiemaître
du Chemin de Fer Pacifique Canadien.
Winnipeg, 17 Mai, 1878.

L'IMPRIMERIE PÂLE



BUREAUX DU GOUVERNEMENT,
Winnipeg, 25 Avril 1878.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Commissaires des Licences en conformité de la 41 Vict. cap. 14, des statuts de Manitoba.

Wm. G Fonseca, de la Cité de la Cité de Winnipeg, Ecuyer. Louis Schmidt, de St. Boniface, Ecuyer, Stewart Macdonald, avocat de la Cité de Winnipeg, Ecuyer.

Pour être Président des dits Commissaires des Licences Wm. G. Fonseca, de la Cité de Winnipeg, Ecuyer.

Règlements définissant la méthode d'emmagasiner et d'empaqueter les composés explosifs, pour assurer la plus grande sureté, et prescrivant la manière dont ces matières explosives pourront être transportées sur chemin de fer, bateaux à vapeur, et par les charretiers ordinaires.

Le comité du conseil a eu en sa considération le rapport suivant du Procureur-Général, concernant les règlements définissant la méthode d'emmagasiner et d'empaqueter les composés explosifs pour plus de sureté et prescrivant la manière de la transporter en chemins de fer, bateaux à vapeur et par les charretiers ordinaires, en vertu de la 38 Vict. chap. 20 et ses amendements.

1o. La nitro glycerine liquide ou poudre de dynamite liquide, ou coton à poudre, ne devront sous aucune forme et en aucune circonstance être transportés dans des voitures publiques ou par un charretier ordinaire.

2o. La nitro-glycerine, sous toutes ses formes peut-être transportée, à l'état de congélation par des voitures ordinaires autre que par les chemins de fer : Pourvu toutefois que les paquets qui contiennent telle nitro-glycerine soient placés dans des boites ou réfrigérateurs constamment entourés de glace, lorsque sous la direction d'un frêteur ordinaire ; et telle nitro-glycerine sera sous la charge d'une personne compétente, fournie par le consignataire, et sera sous son controle tout le temps qu'elle sera aux soins d'un charretier ordinaire.

3o. La nitro glycerine sous toutes ces formes peut-être transportée à l'état de congélation par les compagnies de chemin de fer, dans des chars qui seront pour le transport exclusif de telle nitro glycerine : Pourvu toutefois que les paquets contenant telle nitro glycerine soient durant le transport constamment entourés de glace, sous la direction de la compagnie de chemin de fer qui transporte telle nitro glycerine, et sous la charge d'un agent compétent, fourni par le consignataire. Tel agent en aura le contrôle tout le temps qu'elle sera à la charge de la compagnie la transportant lequel devra se tenir tout le temps dans le char dans lequel telle matière explosive et transportée.

4o. La nitro glycerine ne devra sous aucune de ses formes, et en aucun temps être transportée par un charretier ordinaire, dans aucune voiture publique ou train à l'usage des passagers, en tout ou en partie.

5o. Le coton à poudre pulverisé, à l'état de compression et d'humidité, et toutes les poudres explosives sèches connues communément comme explosifs puissants, tel que la dualin la poudre *giant*, le rend-rock la dynamite &c. faits en tout ou en partie de nitro glycerine peuvent être transportés par des charretiers ordinaires dans des voitures publiques et par des compagnies de chemins de fer sur des trains de frêt, dans des boites de bois ne contenant pas audessus de cent livres (100) et pas moins de cinq livres de ces matières exploisives ; Pourvu toutefois que telle matières explosives soient empaquetees dans de la sciure sèche comme suit :

Quant en gros volume telles matières explosives seront entourées de tous côtés par au moins (3) trois pouces de sciure sèche, entre la poudre et la surface intérieure de la boite. Quant en cartouche, chaque cartouche sera entourée de tout côté de sciure sèche et toutes les interstices entre chaque cartouche, et un espace d'au moins un pouce entre le côté extérieur de telle cartouche et la surface intérieure de la boite seront emplis de sciure sèche Chacune de ses boites sera marquée lisiblement, sur au moins (3) trois de ses côtés, du nom de son contenu et des mots "*Explosif Dangereux*", de manière qu'elles soient immediatement vues par ceux qui doivent les mouvoir.

6o. Tous les explosifs fulminants à létat liquide peuvent être transportes dans des voitures, ou dans des trains qui ne servent pas au transport des passagers, dans des barils de bois à l'epreuve de l'eau : Pourvu toutefois que tels barils à l'epreuve de l'eau soient places dans des boites de bois emplies de sciure de bois, les quelles boites seront marquées de la manière prescrite pour les explosifs secs dans le règlement No 5.

7o Les grosses capsules à percussion ou explosives, ou autres substances, dont l'explosion par le feu pourrait faire partir les poudres décrites dans les règlements plus haut ne devront en aucun cas être transportées dans le même char de chemins de fer avec telles poudres ou dans aucune voiture plus près de cinquante pieds de telle voiture.

8o. La nitro glycerine sous toutes ses formes peut être mise dans des magasins bâtis sur un plan approuve par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil à au moins un mille des limites d'aucune cité, ville ou village, ou à au moins un quart de mille des grands chemins ou des résidences : Pourvu toutefois que les paquets qui contiennent telle nitro glycerine soient tenus constamment dans la glace et à l'état de congelation sous la surveillance et les soins d'un agent fourni et payé par le consignataire ou le propriétaire d'icelle. Pendant le temps que telle nitro glycerine est sous sa surveillance et sous ses soins et l'inspecteur devra en tout temps avoir accès au magasin.

Le comité approuve la recommandation plus haute

Copie conforme.

AIMÉ GÉLINAS,
Greffier du Conseil Executif.

ERRATUM.

Dans la Gazette de Manitoba du 18 avril dernier, le No. 9 dans la premiere page, seconde colonne, 35ième ligne au lieu de *Navin* lisez *Nairn*.

VENTE DE TERRE PAR LE SHERIF.

David Lowe } Demandeur
vs
Daniel Lowe } Defendeur

Par et en vertu de brefs de *fieri facias* emanés de la Cour du Banc de la Reine à la poursuite de David Lowe, Jas. S. Evans & Co. John Brown et Thomas C. Kerr, et à moi adressés et livres j'ai saisi et pris en executif on tous les droits, titres et intérêts du susdit defendeur sur les lots de terre suivants, savoir :

Tous et chacun de ces lots ou morceaux de terre et premisses sis et situés dans la paroisse de Ste. Agathe dans le Comté de Provencher connus et décrits comme suit :

Les lots Nos. 515 et 517 arpentage de la Puissance du Canada, du côté Ouest de la Rivière Rouge et de la contenance de trois cent vingt arpents plus ou moins Je mettrai en vente les dits lots à mon bureau dans la cité de Winnipeg, mercredi le 26 ème. jour de Juin A. D 1878, à midi.

COLIN INKSTER,
Shérif.
Par C. CONSTANTINE,
Depute Shérif

Bureau du Shérif,
Winnipeg, 21 Mars, 1878.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné qu'il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur d'émaner des Lettres Patentes organisant la Municipalité du township de Rockwood en conformité du chap. 31 38 Victoria, des Statuts de cette Province, par un ordre en Conseil daté du dix septième jour d'avril dernier.

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial Proc. Général.

Avis.

—(o)—

Avis est par les présentes donne que le nombre requis de résidents et franc tenanciers, du township 13, rang 2 Est du Meridien Principal, ont présenté une petition au Lieut. Gouverneur en Conseil pour obtenir la permission de s'organiser en municipalité, en vertu de la 38e Vict. Cap. 31 des Statuts de Manitoba.

J ROYAL,
Secretaire-Provincial

A BON MARCHE!

Grande Nouvelle

MAGASIN NOUVEAU.

M. A. Lasalle informe ses amis et le public en generale de la Province qu'il vient d'ouvrir un magasin d'epiceries en general à St. Boniface vis-à-vis de G. Desautels.

On trouvera entr'autre à son magasin les effets suivants :

THÉ ET CAFÉ
SUCRE
LARD
TABAC
JAMBON ET BACON
ŒUFS ET BEURRE FRAIS
ETC. ETC. ETC.

De plus M. A. Lasalle sollicite le patronage de tous les canadiens qui viennent à Manitoba.

VENEZ EN FOULE

Acheter au magasin a bon marche.

A. LASALLE

St. Boniface 25 Avril 1878.

A Vendre!

DIX ARPENTS DE TERRE

EN SUPERFICIE,

Divises en Magnifiques Lots,

SITUES A ST. BONIFACE

à trois quarts de mille de la Traverse sur le Grand Chemin et sur les bords de la Rivière Rouge.

Conditions très libérales,

S'adresser à

N. D. GAGNIER,
Agent.



CANADA,
PROVINCE OF MANITOBA, } County Court of Provencher
County of

Revision of the Electoral Lists under "the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments."

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the county court for the county of Provencher shall be held at St. Norbert on the 15th day of May next, at ten o'clock of the forenoon, when the revision of the electoral lists of the electoral divisions within the jurisdiction of this court shall be proceeded with by the said court. All persons being electors, or claiming to be such, wishing modifications in any of such electoral lists are notified to give at least fifteen days' notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so, and shall have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent with their witnesses and papers, to have their claims decided according to law.

JOSEPH TURENNE,
Clerk of the county court for the county of Provencher.

Clerk Office,
St. Norbert, March 28th, 1878.

CONSOMPTION

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont desireux de se guérir devraient essayer les CÉLÈBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr KISNER'S.

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guerir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé*. UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guerison que ces poudres auront produite : Si votre vie vaut la peine d'être sauvee, ne negligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guerira certainement.

Prix : une grande boite $3.00, expédiee dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionne.

S'adresser à

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y

24 Mai, 1877. 1aa

Attaques d'Epilepsie.

DU

HAUT MAL

GUÉRIES POUR TOUJOURS. — SÉRIEUSEMENT — PAR UN MOIS D'USAGE DES CÉLÈBRES POUDRES DE CRISE DU Dr. GOULARD. Afin de convaincre les maladies que ces poudres ont l'effet indiqué, nous leur en enverrons GRATIS UNE BOITE PAR LA POSTE, port payé, comme essai. Comme le Dr. Goulard est le seul medecin qui ait jamais fait de cette maladie une étude speciale, et comme il est à notre connaissance que des milliers ont ete gueris par l'usage de ces poudres, NOUS GARANTISSONS LA GUERISON DANS TOUS LES CAS, OU NOUS REMBOURSONS L'ARGENT. Tous les malades devraient essayer de ces poudres afin de se convaincre de leurs vertus curatives.

Prix : une grande boite $3.00 ou 4 boites pour $10 00 expediees par la malle dans n'importe quelle partie des Etats Unis et du Canada sur reception du prix, ou par express C. O. D. S'adresser à

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y.

24 Mai, 1877.



CANADA,
PROVINCE DE MANITOBA } Cour de Comte de Selkirk
Comte de Selkirk.

Revision des listes électorales en conformité de l'Acte 38 Vict., Cap. 2, et ses amendements.

Avis public est par le présent donné que le prochain terme de la cour de comt pour le comte de Selkirk sera tenu au Palais de Justice à Winnipeg, le onzième jour de juin prochain, à dix heures de l'avant midi pour la revision de la liste electorale de la division electorale, dans les limites de la juridiction de la cour. Toutes les personnes, qui, étant electeurs ou croyant avoir le droit de l'être pour la Cite de Winnipeg, demanderont des changements dans la dite liste électorale devront donner au soussigne au moins quinze jours d'avis de leur intention de ce jour, et devront être presentes, au lieu, à la date et au temps susdits, soit personnellement ou par leur agent avec leurs temoins et documents afin de faire regler leurs reclamations conformement à la loi.

EDMUND MARSTON,
Greffier de la cour de comté pour le comté de Selkirk *pro tem.*

Bureau du Greffier,
Winnipeg le 9 Mai 1878.

CANADA,
PROVINCE OF MANITOBA } COUNTY COURT OF COUNTY OF SELKIRK.
County of Selkirk

Revision of the Electoral lists under the Manitoba Election Act, 1875, and its amendments, for the City of Winnipeg.

Public notice is hereby given, that the next term for the holding of the County Court for the County of Selkirk will be held at the Court House in the City of Winnipeg on the eleventh day of june next, at ten o'clock of the forenoon, when then revision of the electoral division of the city of Winnipeg within the jurisdiction of this Court will be proceeded with by the said Court. All persons being electors, or claiming to be such within the City of Winnipeg wishing modifications in any of such electoral lists for the City of Winnipeg are notified to give at least fifteen days notice in writing before the sitting of the court to the undersigned of their intention to do so ; and they will have to be present at the place, date, and time aforesaid, either in person or by agent, with their witnesses and papers to have their claims decided according to law.

EDMUND MARSTON
Acting Clerk of the County Court for the county of Selkirk.

Dated at the City of Winnipeg, this ninth day of May AD. 1878.

Grande Loterie.

—(O)—

Les Soussignes sont heureux d'annoncer qu'ils se sont chargés d'organiser une Grande Loterie, offrant des avantages réels aux porteurs de billets.

Le prix de chaque billet est de *Deux Piastres* $2.00 et le nombre des billets est limite à 500.

LISTE ET VALEUR DES PRIX A GAGNER.

1.	Une magnifique Montre en Or, valant	$125 00
2.	Un lot de ville No. 16, situe a St. Boniface	125 00
3.	Une magnifique Chaine en Or, valant	75 00
4.	Un lot de ville No 17, situe a St. Boniface	125 00
5.	Une magnifique Bague en Or, (rubis)	25 00
6.	Un lot de ville No. 20, situé à St. Boniface	100 00
7.	Un magnifique Chromo allemand, valant	25 00
8.	Un lot de ville No 21, situé à St. Boniface	100 00
9	Un magnifique Huilier en Argent, valant	25 00
10.	Un lot de ville No 22, situé à St. Boniface	125 00
11.	Un magnifique Moulin à coudre, valant	50 00
12	Un lot de ville No 23, situe à St. Boniface	125 00
	Valeur totale	$1000 00

N.B.—Les lots mentionnés plus haut font partie du Lot 101 des arpentages du Gouvernement.

Aussitôt que les listes seront complétées du jour et du lieu du tirage sera donne par la voie des journaux.

DIRECTEURS.
A. BISSONNETTE
P. H. PRINCE,
G. DESAUTELS,
N. D. GAGNIER,

St Boniface, 31 Mars, 1878

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à présent autant de maladies gueries par les applications exterieures. Il est notoire que plus de la moitie du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlés avec les gommes purement médicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promtement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquees pour guerir : il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanement.

Elles jouissent de toutes les proprietes calmantes, rechauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont ete gueries de rhumatisme très douloureux, douleurs de rognons, de poitrine ou de côte, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualités electriques possedées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en étant très-adherentes ; guerissent à cout sûr de douleurs de reins, de côte et d'estomac ; sont sans pareilles pour les rhumes inveteres, et previennent souvent la consomption Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été gueris d'une consomption ancienne et bien definie.

Preparees par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet 1877. •A

ABONNEZ-VOUS
AU
JOURNAL "LE METIS."
Le seul Organe Francais publie dans le Nord-Ouest.
Le prix de l'Abonnement est de $2 50 par Annee,
PAYABLE D'AVANCE.
Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adresser a J. C. S. ROYAL, Gerant.